



CONNEXION DIRECTE *mars 2014*

N°13

LE NOUVEAU DIALOGUE SOCIAL : LE « GRAND CHANTAGE SOCIAL ».

Lors d'une réorganisation la demande par le CHSCT d'une expertise indépendante, conformément au droit du travail, suscite une véritable panique auprès des dirigeants, et également chez certains syndicats, les bénis-oui-oui pour lesquels toutes les évolutions de l'entreprise sont inéluctables, et qui sont devenus les forçats de la signature. La panique est si forte qu'un nouveau type de dialogue social est instauré en catimini et que l'on peut qualifier de « Grand Chantage Social ». Ce chantage s'exprime de fait ainsi : si la nouvelle organisation est mise en place dans les délais, avec un accord signé, les indemnités prévues seront de X euros. Si la réorganisation se fait sans accord, ou si le calendrier de mise en place est décalé, ou s'il y a une expertise (qui recule de fait le calendrier), alors les primes octroyées seront considérablement revues à la baisse, - X euros (Voir en encadré le tableau comparatif communiqué par notre section de Paris au STM-BRUNE).

Ce pseudo dialogue a pour objectif de faire pression sur les syndicats et les agents qui contestent le bien fondé de

la réorganisation/délocalisation, plus de mobiliser des agents contre les syndicats qui luttent afin de les contraindre à ne pas demander d'expertises, voire à signer un accord, bref à capituler. En fait il s'agit de faire valider des suppressions d'emplois, des délocalisations, en échange d'indemnités plus fournies. Certes nous comprenons que nombreux sont les collègues qui préfèrent toucher 3000,00 € et non 800,00 €, dans une entreprise comme la Poste où les salaires débutants sont à peine



au-dessus du SMIC, dans un contexte où les augmentations salariales sont bloquées depuis des années, et nous ne portons aucun jugement sur les choix de chacun-e.

Simplement nous tenons à souligner qu'il existe encore des syndicalistes, comme de nombreux agents non-syndiqués, qui ont une éthique – oh le gros mot- et qu'il est normal de dénoncer cette méthode qui vise à imposer des négociations ficelées, avec un scénario concocté qui n'impose qu'un choix : la signature des syndicats et la capitulation en rase campagne. Or ce scénario est mauvais, simpliste : il y aurait d'un côté les bons syndicalistes, responsables, biens propres sur eux, stylo à la main, soucieux des intérêts des agents, qui ont tout compris, qu'il fallait s'adapter (choisir le profit contre le service public), accepter toutes les « évolutions », et, de l'autre, les mauvais syndicalistes, les irresponsables, les extrémistes, les jusqu'au-boutistes, ceux qui sont indifférents au porte-monnaie des agents, ceux qui refusent toute discussion. Or la nature d'un véritable syndicat est de contribuer à la défense de tous les intérêts, immédiats comme lointains, des salariés. C'est de ce point de vue que l'on ne peut demander à d'authentiques syndicalistes de se contenter de signer un accord qui liquide des emplois (près de 100 000 perdus à la Poste en 10 ans), qui dégradent souvent

les conditions de vie (transports plus longs, problèmes de crèches ou de nourrices, stress) en échange d'une prime plus élevée. Car entériner ces accords c'est cautionner le chômage pour nos enfants, nos petits-enfants, qui n'auront comme avenir que l'alternance entre les boulots précaires et les files d'attente de pôle emploi.

Alors face à ces désorganisations incessantes nous devons mettre en avant :

- La nécessité de la lutte collective qui crée le rapport de forces pour négocier.
- La déconnexion de l'attribution des primes fonctionnelles ou géographiques de la signature ou pas d'un accord. Dans tous les cas le préjudice est le même.
- L'application du droit du travail en matière d'expertise SANS représailles sur le plan indemnitaire. (Ainsi pour l'avenir le coût d'une expertise est désormais budgété dans le cadre du projet).
- Le respect du droit de grève qui peut entraîner un report d'une réorganisation SANS représailles là encore sur le plan indemnitaire.

A LA DEFENSE PPDC : C'EST L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EXPRIME

Face à cette décision de demander ou non une expertise les élus du CHSCT LA DEFENSE dans les Hauts de Seine ont choisi de demander une suspension de séance et ils ont organisé immédiatement une consultation du personnel réuni en Assemblée Générale. A la majorité le personnel s'est prononcé en faveur de l'expertise, décision que le CHSCT a alors adoptée.

Pour rencontrer des militants de la CNT du secteur Poste et télécommunications :

Région Parisienne :

Permanence tous les lundis de 14h00 à 19h00 Au 33 rue des Vignoles 75020 Paris - métro Avron ou Buzenval-
06 77 05 75 06.

Paris :

Sur rendez-vous au **06 60 76 82 99** ou par mail à :
ptt.paris@cnt-f.org. Permanence : voir au dessus.

Val d'Oise :

Sur rendez-vous au **06 52 93 90 88**, par mail : **ptt95@cnt-f.org** ou permanence tous les mardis de 14h00 à 18h00 et tous les jeudis de 16h00 à 19h00 :Espace Nelson MANDELA (BUREAU 117 au 1er ETAGE) 82, Boulevard du général Lelercq 95100 ARGENTEUIL BUS N°34 arrêt Nelson Mandela

Yvelines :

Sur rendez-vous au **0644076678**

Réorientations	Montants avec accord*	Montants sans accord*
Mobilité sur des fonctions de facteur ou de collecteur	8 000 €	2 000 €
Mobilité vers une PDC sur une fonction d'agent de production avec travaux intérieurs à 80 % et distribution à 20 %	4 600 €	1 100 €
Mobilité vers une PIC	3 500 €	800 €
Mobilité sur des fonctions à L'Enseigne, à la Banque Postale, au Colis	6 000 €	1800 €
Mobilité vers une PDC ou une PPDC sur une fonction d'agent de production avec des travaux intérieurs à 100 %	3 000 €	800 €
Mobilité sur une fonction d'agent d'accueil	4 500 €	1 300 €
Indemnité cumulable (hors passage de nuit en jour) Augmentation du nombre de vacations travaillées ou Changement de régime de travail (matin > mixte > après-midi > demi nuit)	1 000 €	300 €
Indemnité cumulable (pour passage de nuit en jour) Indemnité exceptionnelle et unique pour le passage de nuit en jour, Accord du 08 Juin 2007	2500 €	2500
Indemnité cumulable (pour passage de nuit en jour) Conformément au BRH 10 de 2002, les primes de nuit sont maintenues à taux plein pendant 18 mois et à 50% pendant 6 mois. A compter du 1 ^{er} septembre 2014.	Environ 4500 € (somme donnée à titre indicatif en fonction du régime de travail)	4500